

# VILLE DE MONTRÉAL

## AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### 2<sup>e</sup> avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 2 336 390 et 2 806 712 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Dominique, Saint-Zotique Est et Bélanger et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896045 – 2 mai 2017)
- les lots 2 336 310, 2 336 314, 2 336 315, 2 336 366 et 2 336 386 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Dante et Saint-Dominique et les avenues De Gaspé et Mozart Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896046 – 4 mai 2017)
- les lots 2 336 296, 2 336 297, 2 336 313, 2 336 319 et 2 336 383 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Saint-Zotique Est et les avenues Henri-Julien, De Gaspé et Mozart Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896047 – 4 mai 2017)
- les lots 2 336 182, 2 336 290, 2 336 294, 2 336 611 et 2 336 615 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue De Castelnau Est, les avenues Henri-Julien et Mozart Est et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896048 – 8 mai 2017)
- les lots 2 336 285, 2 336 288 et 2 336 295 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Bélanger, Drolet et Jean-Talon Est et l'avenue De Chateaubriand, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896049 – 8 mai 2017)
- les lots 2 336 287 et 2 336 289 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis, Jean-Talon Est et De Castelnau Est et l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896050 – 9 mai 2017)
- les lots 1 591 355, 1 591 377, 1 591 396 et 1 591 687 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Gilford, l'avenue Laurier Est, la 5<sup>e</sup> Avenue et la 7<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896052 – 17 mai 2017)
- le lot 2 004 436 du cadastre du Québec, étant la rue Guilbault Ouest, situé entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA172551006 – 18 mai 2017)
- les lots 1 591 168, 1 591 169 et 1 591 527 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Dandurand, la 10<sup>e</sup> Avenue et les boulevards Saint-Michel et Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896053 – 18 mai 2017)
- les lots 2 281 823 et 2 281 838 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Du Quesne, de Marseille, De Cadillac et Chauveau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (DA172551007 – 18 mai 2017)
- les lots 1 591 185, 1 591 189 et 1 591 191 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Dandurand, la 13<sup>e</sup> Avenue, la 14<sup>e</sup> Avenue et le boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896056 – 22 mai 2017)

## Le Devoir

- les lots 1 591 289, 1 873 029 et 1 873 030 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Masson et Dandurand, la 15<sup>e</sup> Avenue et la 18<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896055 – 22 mai 2017)
- le lot 1 591 417 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Lafond et Masson, l'avenue Laurier Est et la 13<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896054 – 22 mai 2017)
- les lots 1 591 304, 1 591 306, 1 591 380, 1 591 398 et 1 591 693 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Gilford, la 2<sup>e</sup> Avenue, la 5<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Laurier Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896051 – 24 mai 2017)
- les lots 1 077 248, 1 235 501 et 1 328 703 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la 37<sup>e</sup> Avenue, les boulevards Bishop-Power et LaSalle et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de LaSalle (DA176896042 – 25 mai 2017)
- les lots 3 459 974 et 3 459 986 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Gounod et Jarry Est et les avenues De Gaspé et Casgrain, dans l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA172551009 – 29 mai 2017)
- les lots 1 512 960, 1 512 961, 1 512 966, 1 512 967, 1 512 970, 1 553 389, 1 553 390 et 1 553 391 du cadastre du Québec, faisant partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Vincent-D'Indy et du Mont-Royal, dans l'arrondissement d'Outremont (DA176896057 – 30 mai 2017)
- le lot 1 573 615 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues des Seigneurs, Payette, Chatham et Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA172551008 – 31 mai 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

**Fait à Montréal, le 30 juin 2017**

**Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat**